



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<p>COMMUNE DE TOULOUGES 66350</p>	<p>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROVISoireMENT DANS TOULOUGES « MANIFESTATIONS DE LA PAU I TREVA DE DEU » N°2024/64</p>
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes, afin d'assurer la sécurité des usagers lors des festivités de la "Pau I Treva de Deu" organisées par l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture de Toulouges.

Vu la demande effectuée le lundi 22 avril 2024 par l'Office Municipal de la jeunesse et de la Culture.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation ainsi que le stationnement dans un but de sécurité publique autour des manifestations de la « Pau I Tréva De Deu »

ARTICLE 1 : Du mercredi 22 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 inclus, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'intégralité de la place Abelanet ainsi que sur les places de stationnement jouxtant celle-ci face au poste de la Police Municipale afin d'assurer le bon fonctionnement de la **fête foraine**.

ARTICLE 2 : Du vendredi 24 mai 2024 0h00 jusqu'au samedi 25 mai 2024 20h00, le stationnement est interdit sur la portion du chemin du Calvaire de la Médiathèque jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya afin d'assurer le bon fonctionnement des **activités des petits et des grands** autour de celle-ci.

ARTICLE 3 : Du vendredi 24 mai 2024 00h00 jusqu'au samedi 25 mai 2024 20h00, la circulation est interdite sur la portion du chemin du Calvaire de la Médiathèque jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya afin d'assurer le bon fonctionnement des **activités des petits et des grands** autour de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le dimanche 26 mai 2024 de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur la portion du chemin du Calvaire de la Médiathèque jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya afin d'assurer le bon fonctionnement lors de la **commémoration**.

ARTICLE 5 : Le samedi 25 mai 2024 de 19h00 à 23h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- Avenue Pasteur, place de la République, avenue Hyacinthe Rigaud, impasse de la Distillerie et place Louis Esparre tout le temps de la manifestation « **Correfoc** ».

ARTICLE 6: Le dimanche 26 mai 2024 de 8h00 à 13h00, la circulation et le stationnement sont interdits rue de la Grangerie, la rue Evêque Oliba, place de la République jusqu'à l'intersection de la rue de la Sardane ainsi que l'intersection de l'avenue Pasteur lors du **marché des créateurs et de la Fraise**.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire est mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du **mercredi 22 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 inclus**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 24 avril 2024

Le Maire

Pour le Maire empêché, :
Adjoint



Laurent LOPEZ

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie,
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Pôle transport, Pôle déchets